

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 408-2024-A1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 408-2024

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que le *Règlement numéro 408-2024-A1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 408-2024 applicable aux bassins versants des lacs*, adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 21 août 2025, est **entré en vigueur le 27 octobre 2025** suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 22 octobre 2025.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 29 octobre 2025

(Original signé)

Jérémie Vachon
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint